

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240917-426

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Manifestation - Olympiades</b>	
<b>Date</b>	<b>Lundi 23 septembre 2024</b>	
<b>Lieu</b>	Parking centre aqua récréatif Jacques Chirac, parking boulevard du Docteur Goudounèche	
<b>Demandeur</b>	USEP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 16 septembre 2024, présentée par Valérie COUCHOURON ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la manifestation sportive ;

**Arrête,**

**Article 1 :** **Lundi 23 septembre 2024 de 7 h 00 à 20 h 00**, à l'occasion de la journée Olympiade organisée par l'USEP :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking boulevard du Docteur Goudounèche, à l'entrée du stade Roger Léniand, dans la partie délimitée par des panneaux, **du dimanche 22 septembre 2024 à 20 h 00 au lundi 23 septembre 2024 inclus**.
- Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur le parking aqua récréatif Jacques Chirac, dans la partie comprise entre l'entrée du stade et le tennis couvert, **du dimanche 22 septembre 2024 à 20 h 00 au lundi 23 septembre 2024 inclus**.

**Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à l'USEP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 17 septembre 2024.



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **17 SEP. 2024**

Notification le :